



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240118-2024\_21\_CLT-AR



## **DECISION DU MAIRE**

**2024\_21 \_CLT**

**OBJET** : *Contrat de prestation de service « Gonflable bateau Pirate XXL » - SAS SAGC*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat de prestation de service « Gonflable bateau pirate XXL » dans le cadre de la saison des festivités 2024 dont la Foire de Printemps.

### **DECIDE,**

**Article 1** : De signer avec la société SAS SAGC sise 345 Chemin du grand rayol 83470 SAINT MAXIMIN, un contrat de prestation de service pour la réalisation de l'animation « Gonflable bateau pirate XXL », d'un montant de 450 euros TTC, le dimanche 26 Mai 2024, et selon les conditions du contrat.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 18 Janvier 2024

Hélène GENTE, Maire de Mallemort